

AVIS**Plan local d'urbanisme**
**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX**
**Délibération classant sans suite la procédure
d'abrogation partielle n°1 du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal valant Programme
Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex**

Par délibération n°2025.00378 en date du 17 décembre 2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a classé sans suite la procédure d'abrogation partielle n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex.

Cette procédure concerne l'abrogation du classement en zone 1AUG des parcelles cadastrées AC n°18, 20 et 149 sur la commune de Sauverny suite à un recours déposé auprès du Tribunal administratif.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Sauverny pendant un mois à compter du 8 janvier 2026. Elle est consultable en mairie de Sauverny, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en préfecture.

486713500


**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX**
**Annonce de la fin de la concertation
Révision allégée n°11 du PLUiH
Modification du zonage des parcelles
section C n° 1485, n° 2452, n° 2453 et n°2454
sur la commune de Péron**

La concertation concernant la révision allégée n°11 du PLUiH, portant sur le classement en zone UGp1 des parcelles cadastrées section C n° 1485, n° 2452, n° 2453 et n°2454 sur la commune de Péron, engagée le 03/04/2025, prendra fin le vendredi 09 janvier 2026 à 18h00. Les contributions au projet pourront donc être déposées jusqu'à cette date via les registres papiers à disposition dans les 27 communes du Pays de Gex ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à Gex, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les contributions déposées après cette date seront irrecevables. Le Conseil communautaire tirera le bilan de la concertation lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

486746000

Avis au public**COMMUNE DE MARNAZ**
**PPVE - projet de création de la Zone
d'Aménagement Concerté (ZAC)
Marnaz Coeur de Ville**

Par arrêté n°2025/12/451A, en date du 4 décembre 2025, le Maire de Marnaz a ordonné l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique sur le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Marnaz Coeur de Ville.

La participation est ouverte pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 5 janvier 2026 - 8h30 au jeudi 5 février 2026 - 17h30 inclus.

Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du projet Marnaz Coeur de Ville et les pièces qui l'accompagnent sont consultables :

- Par voie électronique, sur le site internet de la commune de Marnaz : <https://www.marnaz.fr/>
- A la mairie de Marnaz - 44 rue de la Mairie 74460 MARNAZ - Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 / 14h00 - 17h30 et le samedi de 8h30 - 12h00.

Le public pourra formuler ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : PPVE-ZAC-MCV@registre-dematerialise.fr

Tout courrier électronique reçu après le jeudi 5 février 2026 - 17h30, date de clôture de la participation du public, ne pourra être pris en compte.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre du projet d'aménagement. Cette évaluation est incluse dans l'étude d'impact et ses compléments au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Elle peut être consultée, avec l'avis rendu par l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse à cet avis, dans les mêmes conditions que le dossier de création.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Afin de permettre la prise en considération des observations et propositions déposées par le public, une synthèse sera effectuée à l'expiration du délai de participation du public (sauf en cas d'absence d'observations et de propositions).

ADOPTION EN CONSEIL MUNICIPAL

Après un délai minimum de 4 jours, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Marnaz Coeur de Ville pourra être adopté en Conseil municipal.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, l'autorité administrative rendra public par voie électronique :

- La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a tenu compte,
- Dans un document séparé, les motifs de la décision.

Pour toute information sur le dossier soumis à la participation du public et toute question sur le dossier, une demande peut être faite auprès de Madame le Maire, responsable du projet de ZAC Marnaz Coeur de Ville par courrier électronique : PPVE-ZAC-MCV@registre-dematerialise.fr

486118200

Avis administratifs
**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX**
**Délibération définissant trois périmètres
d'études lieu-dit « Valton » à Ecorans /
« Remolan, Iles et Eglise » / « Pré Bachat,
Pré Motier et rue du Salève »
Commune de Collonges**

Par délibération n° 2025.00381 en date du 17/12/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a défini trois périmètres d'études lieu-dit « Valton » à Ecorans / « Remolan, Iles et Eglise » / « Pré Bachat, Pré Motier et rue du Salève » sur la commune de Collonges.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à la mairie de Collonges pendant un mois à compter du 01/05/2025. Elle est consultable à la mairie de Collonges, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en préfecture.

486344100


**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX**
**Délibération définissant un périmètre d'études
sur le secteur sud de la zone de l'Allondon
Commune de Saint-Genis-Pouilly**

Par délibération n° 2025.00379 en date du 17/12/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a défini un périmètre d'études sur le secteur sud de la zone de l'Allondon sur la commune de Saint-Genis-Pouilly.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à la mairie de Saint-Genis-Pouilly pendant un mois à compter du 29/12/2025. Elle est consultable à la mairie de Saint-Genis-Pouilly, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en préfecture.

486341900


**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX**
**Délibération définissant un périmètre d'études
dans le hameau de Villeneuve
Commune de Crozet**

Par délibération n° 2025.00380 en date du 17/12/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a défini un périmètre d'études dans le hameau de Villeneuve sur la commune de Crozet.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à la mairie de Crozet pendant un mois à compter du 29/12/2025. Elle est consultable à la mairie de Crozet, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en préfecture.

486343600

Enquêtes publiques
**COMMUNE DE
CHÂTILLON-SUR-CLUSES**
**Avis d'enquête publique
Désaffectation d'une portion du chemin rural
« La Grange des Perriers »**

Par arrêté municipal n° A117_2025 du 29 décembre 2025, le Maire de la Commune de CHÂTILLON-SUR-CLUSES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation d'une portion du chemin rural « La Grange des Perriers ». Mme Isabelle FORTUIT a été désignée en qualité de commissaire enquêteuse.

L'enquête sera ouverte du lundi 26 janvier au lundi 9 février 2026 inclus.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté au format numérique, sur le site internet de la commune : www.chatillonsurcluses.fr, ainsi qu'à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h.

La commissaire enquêteuse se tiendra à la disposition du public à la Mairie de CHÂTILLON-SUR-CLUSES le jeudi 29 janvier 2026 de 10h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête ouvert en Mairie ou adressées par courrier à la Mairie « à l'attention de Mme la commissaire enquêteuse, Mairie de CHÂTILLON-SUR-CLUSES, 15 place de la Mairie, 74300 CHÂTILLON-SUR-CLUSES » ou par courrier électronique à : mairie@chatillonsurcluses.fr

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse pourront être consultés en mairie, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête.

486391700

**COMMUNE DE
LA CHAPELLE D'ABONDANCE**
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Déclaration de projet important mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de La Chapelle d'Abondance**

Par arrêté municipal n° 78/25 en date du 29 décembre 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui portera sur la Déclaration de projet important mise en compatibilité (DPMeC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle d'Abondance.

Ce projet a pour objectif principal la construction du Centre d'Intervention et de Secours des Portes du Soleil.

A cet effet, M. Pascal GUY, Cadre supérieur INEDIS-EDF-GDF est désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ladite enquête. Il est suppléé par M. Hugues ASPORD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera pour une durée de 32 jours du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 23 février 2026 en Mairie de La Chapelle d'Abondance, 18 route de Savoie, 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE. Le public pourra y prendre connaissance du dossier ou sur le site internet de la commune : www.lachapelledabondance.com.

Ouverture au public :

- Lundi, mercredi, vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences en mairie :
- Vendredi 23 janvier 2026 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 6 février 2026 de 14h00 à 17h00
- Lundi 23 février 2026 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de DPMeC du PLU de la commune de La Chapelle d'Abondance pourront être consignées sur le registre d'enquête concerné, déposé en mairie. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, 18 route de Savoie, 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE ou par voie électronique à : urbanisme@mairielachapelledabondance.fr jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique, le vendredi 23 février 2026 inclus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Maire de la commune. Ils seront tenus à la disposition du public à la Mairie pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Renseignements : Toutes les modalités de l'enquête publique sont précisées dans l'arrêté municipal n° 78/25 du 29 décembre 2025 affiché à la Mairie de La Chapelle d'Abondance, au lieu habituel d'affichage. Les informations concernant l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.lachapelledabondance.com. Toute information relative à la DPMeC du PLU peut être demandée à Monsieur le Maire de la commune de La Chapelle d'Abondance.

Monsieur le Maire, Gérald DAVID-CRUZ

486389500



Marchés publics
Agir en Proximité
pour les acheteurs Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

